

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les souffrances ou la perte partielle d'espoir présentes lors des derniers moments de la vie altèrent évidemment la volonté d'un patient. Nombreux sont les témoignages de patients excédés, physiquement ou psychologiquement, qui réclament la fin des traitements à des moments où ils peuvent encore être sauvés. Considérer l'homme comme une simple volonté de puissance revient encore une fois à refuser la faiblesse et la fragilité.